

## AAZ RENOV

Société à responsabilité limitée au capital de 1 010 euros

Siège social : 4 rue du pavé 78125 MITTAINVILLE | SIREN 789 481 439 - RCS VERSAILLES

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

### AGRÈMENT DE G2I EN QUALITÉ DE NOUVELLE ASSOCIÉE

|            |                                                 |
|------------|-------------------------------------------------|
| Date       | 27 août 2026                                    |
| Heure      | 13 heures                                       |
| Lieu       | Siege social – 4 rue du pavé 78125 MITTAINVILLE |
| Présidence | Jonathan GIRE, gérant                           |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août, à 13 heures, les associés de la société AAZ RENOV se sont réunis au siège social à MITTAINVILLE, sur convocation de la gérance.

### SONT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- Jonathan GIRE, propriétaire de 100 parts sociales ;
- Sébastien GIRIN, propriétaire de 1 part sociale.

Les associés présents ou représentés détiennent ensemble les 101 parts composant le capital social. Ils peuvent valablement statuer et déclarent prendre leurs décisions à l'unanimité.

### RAPPEL DU PROJET

Jonathan GIRE envisage d'apporter à la société G2I, société civile au capital de 1 000 euros avant opération, dont le siège social est situé au 4 rue du pavé 78125 MITTAINVILLE, immatriculée sous le numéro SIREN 884 600 347 au RCS de VERSAILLES, quarante-neuf (49) parts sociales de la société AAZ RENOV lui appartenant, numérotées 1 à 49.

La valeur globale retenue pour cet apport est de quatre-vingt-quatre mille huit cent sept euros et soixante-et-un centimes (84 807,61 €), sur la base d'une valorisation de la totalité des 101 parts d'AAZ RENOV à 174 807,52 euros.

Les associés déclarent avoir reçu communication du projet d'apport et du traité d'apport en date du 27 août 2026. Ils reconnaissent disposer des informations nécessaires pour se prononcer sur l'agrément de G2I.

### ORDRE DU JOUR

- Agrément de G2I en qualité de nouvelle associée à raison de l'apport de 49 parts sociales d'AAZ RENOV ;
- Constatation de la nouvelle répartition des parts, sous réserve de la réalisation définitive de l'apport ;

- Modification corrélative de l'article 8 des statuts relatif au capital social et à la répartition des parts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

### **PREMIÈRE RÉOLUTION - AGRÉMENT DE G2I**

Après avoir pris connaissance du projet et du traité d'apport, les associés agréent expressément et à l'unanimité la société G2I, identifiée ci-dessus, en qualité de nouvelle associée d'AAZ RENOV, au titre de l'apport par Jonathan GIRE de quarante-neuf (49) parts sociales d'AAZ RENOV, numérotées 1 à 49.

Cet agrément est donné conformément aux dispositions légales et statutaires applicables aux cessions et transmissions de parts à un tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION - PRISE D'EFFET ET RÉPARTITION DES PARTS**

L'agrément prendra effet à la date de réalisation définitive de l'apport prévue par le traité d'apport, sous réserve de sa signature et de l'accomplissement des conditions et formalités qui y sont prévues.

À compter de cette date, la répartition des 101 parts sociales d'AAZ RENOV sera la suivante :

| Associé         | Nombre de parts |
|-----------------|-----------------|
| Jonathan GIRE   | 51              |
| G2I             | 49              |
| Sébastien GIRIN | 1               |
| <b>Total</b>    | <b>101</b>      |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIÈME RÉOLUTION - MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS**

Sous réserve de la réalisation définitive de l'apport, les associés décident de modifier l'article 8 des statuts relatif au capital social et à la répartition des parts, afin d'y reproduire la répartition figurant dans la deuxième résolution.

La gérance est autorisée à constater la date de prise d'effet de cette modification et à établir les statuts mis à jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIÈME RÉOLUTION - POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les dépôts, notifications, inscriptions modificatives et, plus généralement, toutes formalités légales, réglementaires et d'opposabilité nécessaires à la réalisation de l'opération.

La gérance est notamment autorisée à constater le dépôt d'un original du traité d'apport au siège social, à mettre à jour les registres et documents sociaux et à signer toute attestation utile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CLÔTURE ET SIGNATURES**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures. Le présent procès-verbal est établi et signé par l'ensemble des associés.

Fait à Mittainville, le 27 août 2026, en 3 exemplaires originaux.

| <b>Jonathan GIRE</b><br><b>Associé - 100 parts avant apport</b>                                  | <b>Sébastien GIRIN</b><br><b>Associé - 1 part</b>                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Signature :<br> | Signature :<br> |